

**Section 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE****1.1. Identificateur du produit****DANFAGRIGEL**

Substance pure/mélange

Mélange

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation recommandée Herbicide

Utilisations déconseillées Aucune information disponible

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Adresse du fournisseur**

M.CAZORLA, S.L.

C/ Aigueta, n° 4

17761 CABANES (Espagne)

Téléphone : +34 972 504443

Téléfax : +34 972 670734

Adresse e-mail : info@mcazorla.com

**1.4. Numéro d'appel d'urgence****Numéro d'appel d'urgence**

Organisme / Société	Adresse	Téléphone
ORFILA		+33 1 45 42 59 59
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers C.H.U	4, rue Larrey 49033 Angers Cedex 9	+33 2 41 48 21 21
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Rennes CHRU, Hôpital Pontchaillou, Pavillon Clemenceau	2 rue Henri-le-Guilloux 35043 Rennes Cedex 09	+33 2 99 59 22 22
Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Rouen Hôpital Charles Nicolle	1, rue de Germont 76031 Rouen Cedex	
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de BORDEAUX CHU Pellegrin Tripode	Place Amelie Raba-Leon 33076 Bordeaux Cedex	+33 5 56 96 40 80
Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Grenoble CHRU Hôpital Albert Michallon	BP 217 38043 Grenoble Cedex 09	
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON	162, avenue Lacassagne Bâtiment A, 4ème étage 69424 Lyon Cedex 03	+33 4 72 11 69 11
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Marseille Hôpital Sainte Marguerite	270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 Marseille Cedex 09	+33 4 91 75 25 25
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48
Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Reims Hôpital Maison Blanche	45, rue Cognac-Jay 51092 Reims Cedex	
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de STRASBOURG Hôpitaux universitaires	1 Place de l'Hôpital BP 426 67091 Strasbourg Cedex	+33 3 88 37 37 37
Centre Antipoisons et de Toxicovigilance de Toulouse Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng	Place du Docteur Baylac 31059 Toulouse Cedex	+33 5 61 77 74 47
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE	0 800 59 59 59
C.H.R.U	C.H.R.U	+33 3 83 22 50 50

**Section 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS****2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aquatique aiguë Catégorie 1 - (H400)

Dangereux pour le milieu aquatique

- Danger chronique Catégorie 1 - (H410)

Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Texte intégral phrases R : Voir section 16

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger



**Mention d'avertissement**  
**Mentions de danger**

ATTENTION  
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

**Conseils de prudence**

P102 - Tenir hors de portée des enfants  
P501 - Éliminer le contenu/réceptacle dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux

**Mentions de danger spécifiques de l'UE**

EUH208 - Contient du/de la/des ( 1,2-Benzisothiazolin-3-one ). Peut provoquer une réaction allergique  
EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

**Phrases supplémentaires pour PPP**

SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage  
SPe3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent en bordure des points d'eau pour les applications à l'automne en pré-levée et pour les applications au printemps et de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent en bordure des points d'eau pour les applications à l'automne en post-levée.

Délai de réentrée des travailleurs sur la parcelle : respecter un délai de 6 heures (8 heures en cas d'application sous serres) après le traitement conformément à l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article R253-1 du code rural.

Délai de rentrée : 6 heures

## 2.3. Autres dangers

Aucune information disponible

## **Section 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

### 3.2 Mélange

Nom chimique	%Poids /poids	Num.CAS	N°CE	Num.D'Index	Classification selon le Règlement (CE) n°1272/2008 [CLP]	Classification selon la directive 67/548/CEE	Facteur M	Num.D'Enregistrement REACH
Diflufenican	40 – 44	83164-33-4	----	616-032-00-9	Aquatic Chronic 3 (H412)	R52-53		---

Texte intégral des phrases R : Voir section 16

Texte intégral des phrases H et EUH : Voir section 16

## **Section 4 : PREMIERS SECOURS**

### 4.1. Description des premiers secours

#### **Conseils généraux**

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer si possible les instructions d'utilisation ou la fiche de données de sécurité). Personnel de premiers secours : Attention à votre propre protection.

**Inhalation** Transporter la victime à l'air frais. En cas de respiration irrégulière ou d'absence de respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin.

**Contact cutané** Rincer immédiatement au savon et à grande eau en retirant les chaussures et vêtements contaminés. Consulter un médecin si nécessaire.

**Contact avec les yeux** Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau. Après le rinçage initial, retirer les éventuelles lentilles de contact et continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Maintenir l'oeil grand ouvert pendant le rinçage. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

**Ingestion** Rincer la bouche. Boire beaucoup d'eau. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

**Protection individuelle du personnel de premiers secours**

Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

**Symptômes** Aucun connu

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

**Note au médecin** Traiter les symptômes.

## **Section 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

### **5.1. Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés**

Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant.

**Moyens d'extinction déconseillés**

Aucune information disponible.

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Aucun danger spécifique connu.

### **5.3. Conseils aux pompiers**

En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les émanations

## **Section 6 : MESURES EN CAS DE REJET ACCIDENTELLE**

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

**Précautions individuelles**

Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

**Pour les secouristes**

Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Ne pas laisser pénétrer les égouts, le sol ou les étendues d'eau. Empêcher le produit de pénétrer les égouts. Avertir les autorités locales s'il est impossible de confiner des déversements significatifs.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

**Méthodes de nettoyage**

Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à l'élimination.

### **6.4. Référence à d'autres sections**

**Autres informations**

Voir également la section 8,13

## **Section 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

**Conseils relatifs à la manipulation sans danger**

Utiliser uniquement avec une ventilation adaptée.

**Remarques générales en matière d'hygiène**

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

**Conditions de conservation**

Conserver le récipient bien fermé, au sec et dans un endroit bien ventilé.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

**Mesures de gestion des risques (RMM)**

Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

**Section 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1. Paramètres de contrôle**

**Dose dérivé sans effet (DNEL)** Aucune information disponible

**Concentration prévisible sans effet (PNEC)** Aucune information disponible.

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**Contrôles techniques** Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

**Équipement de protection individuelle**

**Protection des yeux/du visage** Lunettes de sécurité étanches (norme EN166).

**Protection corporelle** Vêtements de protection adaptés.

**Remarques générales en matière d'hygiène** Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Avertir les autorités locales s'il est impossible de confiner des déversements significatifs.

Ne pas laisser pénétrer les égouts, le sol ou les étendues d'eau. Empêcher le produit de pénétrer les égouts.

**Section 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Propriété	Valeurs	Méthode	Remarques
Apparence état physique	Liquide		
Couleur	Blanche		
Odeur	Acide Léger/Légère		
Seuil Olfactif	Aucune donnée disponible		
pH	6.5 – 9.5	CIPAC MT 75.3	
Point de fusion / point de congélation : °C	-----		Sans Objet
Point d'ébullition/ intervalle d'ébullition : °C	Aucune donnée disponible		
Point d'Éclair : °C	>100	EEC A.9	
Taux d'Évaporation	Sans objet		
Inflammabilité (solide,gaz)	Sans objet pour les liquides		
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Aucune donnée disponible		
Pression de la vapeur kPa	---		Sans Objet
Densité de vapeur	Aucune donnée disponible		
Densité relative	1.19	EEC A.3	
Solubilité (s) mg/l	---		Sans Objet
Coefficient de partage (n-octanol/eau)Log Pow			Voir section 12 pour plus d'informations
Température d'auto-inflammabilité °C	550	EEC A.15	
Température de décomposition °C	Aucune donnée disponible		
Viscosité cinématique mm2/s 40 °C	1706	OECD 114	
Propriétés explosives	N'est pas un explosif	EEC A.14	
Propriétés comburantes	Non comburant	EEC A.21	

<b>Autres informations</b>			
Masse volumique apparente g/ml	---		Sans objet
Tension superficielle mN/m	35.7	EEC A.5	1% 25°C
Energie minimale d'inflammation (EMI) mJ			

## Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Indisponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

### 10.4. Conditions à éviter

Chaleur, flammes et étincelles

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

## Section 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

	Valeurs	Espèces	Méthode	Remarques
DL50 par voie orale mg/kg	> 2000	Rat	OECD 401	
DL50, voie cutanée mg/kg	> 2000	Rat	OECD 402	
Inhalation CL50 mg/l/4h	>1.43	Rat	OECD 403	Concentration maximale pouvant être atteinte
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Non irritant pour la peau	Lapin	OECD 404	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non irritant pour les yeux	Lapin	OECD 405	
Sensibilisation respiratoire/cutanée	N'est pas un sensibilisant cutané	Cobaye	OECD 406	

#### Toxicité chronique

##### Mutagénicité sur les cellules germinales

###### Nom chimique

Diflufenican : Non classé

##### Cancérogénicité

###### Nom chimique

Diflufenican : Non cancérogène

##### Toxicité pour la reproduction

###### Nom chimique

Diflufenican : N'est pas considéré comme toxique pour le système reproducteur.

##### TSOC (Toxicité spécifique pour certains organes cibles) - exposition unique

###### Nom chimique

Diflufenican : aucune donnée disponible

##### TSOC (Toxicité spécifique pour certains organes cibles) - exposition répétée

###### Nom chimique

Diflufenican : aucune donnée disponible

**Danger par aspiration**

**Nom chimique**

Diflufenican : aucune donnée disponible

**Section 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

**12.1. Toxicité**

**Toxicité aquatique**

Toxicité aiguë				
	Valeurs	Espèces	Méthode	Remarques
Poisson CL50, 96 heures mg/l	>100	Rainbow trout	OECD 203	
Crustacés CE50,48 heures mg/l	>100	Daphnia Magna	OECD 202	
Algues CE50, 72 heures mg/l	0.00174	S.capricornutum	OECD 201	
Plantes Aquatiques	----			Indisponible
Toxicité Terrestre				
Oiseaux DL50 par voie orale mg/kg Nom Chimique Diflufenican	>2150	Colin de Virginie		
Abeilles DL50 par voie orale µg/bee Nom Chimique Diflufenican	>100		EPPO 170	

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Dégradation Abiotique			
	Valeurs	Méthode	Remarques
Eau DT50 jours Nom chimique Diflufenican	1-5	BBA IV : 5-1	Environ
Terrestre DT50 jours Nom chimique Diflufenican	128	EPA/SETAC	
Bio dégradation Nom chimique Diflufenican	Aucune information disponible		

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

	Valeurs	Méthode	Remarques
Coefficient de partage (n-octanol/eau) Log pow Nom chimique Diflufenican	4.2	OECD 117	20°C
Facteur de bioconcentration (BCF) Nom chimique Diflufenican	1276-1596	OECD 305	
Bio dégradation Nom chimique Diflufenican	Aucune information disponible		

**12.4. Mobilité dans le sol**

	Valeurs	Méthode	Remarques
Adsorption/désorption Nom chimique Diflufenican	3417		Koc

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les composants de cette formule ne répondent pas aux critères de classification des substances PBT ou vPvB

**12.6. Autres effets néfastes**

Aucune information disponible.

**Section 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

#### **Déchets de résidus/produits inutilisés**

L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés. Ne pas jeter dans les égouts.

**Emballages contaminés** Toute élimination ou réutilisation inappropriée de ce récipient peut être dangereuse et illégale. Rincer le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve d'un pulvérisateur.

Éliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.

**Autres informations** Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé. Codes déchets (article R541-8 - Annexe II du Code de l'Environnement) 02 01 08 Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses 15 01 10 Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus. 20 01 19 Pesticides.

## **Section 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

### **IMDG :**

<b>14.1 ONU/n° d'identification</b>	3082
<b>14.2 Nom d'expédition</b>	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. ( Diflufenican )
<b>14.3 Classe de danger</b>	9
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	III
<b>14.5 Polluant marin</b>	Oui
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	

### **RID/ADR**

<b>14.1 ONU/n° d'identification</b>	3082
<b>14.2 Nom d'expédition</b>	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. ( Diflufenican )
<b>14.3 Classe de danger</b>	9
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	III
<b>14.5 Danger pour l'environnement</b>	Oui
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	

### **ICAO (aérien)**

<b>14.1 ONU/n° d'identification</b>	3082
<b>14.2 Nom d'expédition</b>	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. ( Diflufenican )
<b>14.3 Classe de danger</b>	9
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	III
<b>14.5 Danger pour l'environnement</b>	Oui
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
<b>14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC</b>	Sans objet

## **Section 15 : MENTIONS RÉGLEMENTAIRES**

### **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

#### **Réglementations nationales**

- Législation des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE): Rubrique n°1172 : Dangereux pour l'environnement – A – Très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations).
- 
- o Pendant le mélange/chargement :
- - Les gants sont recommandés

### **15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique selon le règlement (CE) n° 1907/2006 n'est requise. Une évaluation des risques a été mise en oeuvre selon la directive (CE) n° 91/414 ou le règlement (CE) n° 1107/2009.

## **Section 16 : AUTRES INFORMATIONS**

### **Texte intégral des phrases R citées dans les sections 2 et 3**

R50/53 - Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R52/53 - Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

**Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3**

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

---

**La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006**

**Avis de non-responsabilité**

**Les informations contenues dans la présente Fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité.**

**Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.**